

**Direction de l'Environnement,
du Développement Durable et de l'Agriculture**

Service Eau et Milieux Aquatiques

Hôtel de Région – 27, place Jules-Guesde – 13481 Marseille cedex 20

Tél. 04 91 57 53 74 – Télécopie 04 91 57 53 65

Site web de la Région : www.regionpaca.fr

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



Janvier 2009 – Conception-réalisation : Direction de la Communication de la Région – Photo Gettyimages – Imprimé sur du papier 100 % recyclé sans chlore



« Économisons l'eau à la source »

**Appel à Projets régional sur
les économies d'eau 2009**

Direction de
l'Environnement,
du Développement
Durable et
de l'Agriculture

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
www.regionpaca.fr





Le Président de Région

Ressource fondamentale de la vie et de l'activité humaines, l'eau est également un élément constitutif de notre identité régionale. Au fil des siècles, elle a structuré nos paysages et façonné l'ensemble de l'identité économique, sociale et culturelle de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Comme dans l'ensemble du bassin méditerranéen, notre capacité à maîtriser la ressource en eau, à la protéger et à la répartir entre ses différents usages, constitue un enjeu majeur pour nos territoires et nos concitoyens. En raison des ressources importantes dont nous disposons grâce aux Alpes, des aménagements hydrauliques dont nous bénéficions depuis Serre-Ponçon jusqu'aux canaux d'hydraulique agricoles, des savoir-faire séculaires que nous avons développés, notre tradition de gestion locale de l'eau constitue un fondement solide pour préparer l'avenir avec confiance et responsabilité.

Pourtant, nous sommes confrontés à un contexte de changement climatique à l'échelle de la planète. Nous devons donc garantir l'accès de chacun à la ressource, en quantité et en qualité suffisantes, mais aussi rechercher les conditions d'une gestion plus économe de la ressource. Les récents épisodes de sécheresse ont en effet révélé des disparités locales au sein de

la région, qui font peser le risque de conflits d'usages ; il convient de nous en prémunir, grâce à une gestion durable et solidaire de l'eau.

C'est dans le droit fil de cette volonté et de cette ambition que la Région lance l'appel à projets « Economisons l'eau à la source ». Il s'agit d'encourager et d'accompagner les citoyens et collectivités, dans leurs initiatives visant à la maîtrise de la consommation en eau et à la protection anticipée des milieux aquatiques.

Garantir durablement l'accès à l'eau pour tous, assurer le maintien de la biodiversité, préparer la transmission aux générations futures d'un environnement de qualité... notre Région, nos territoires et notre population se mobilisent, pour agir ensemble, en responsabilité, et faire de notre mode de développement régional un modèle d'écocitoyenneté.

Michel Vanzelle

Appel à Projets régional
sur les économies d'eau 2009

« Économisons l'eau à la source »

Objectifs et Règlement

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dispose depuis longtemps de ressources en eau importantes sur un territoire en partie sécurisé, ainsi qu'un savoir faire reconnu d'entreprises publiques et privées et une tradition de gestion locale de l'eau.

Toutefois, dans un contexte d'évolutions climatiques, on observe une accentuation des périodes de sécheresse et une répartition de l'eau inégale sur l'ensemble du territoire.

Face à ce constat, il apparaît donc nécessaire de rechercher une gestion équilibrée de la ressource en eau en région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les territoires et les usages en veillant à encourager les actions de prévention à travers des comportements responsables et solidaires.

La ressource en eau constitue donc un enjeu majeur dans notre région. Il convient de la protéger et de la gérer de manière raisonnée pour :

- anticiper et limiter une augmentation des besoins en eau, prévisible du fait de la croissance de la population et de l'évolution du climat ;
- préserver les ressources souterraines et de surface ainsi que les milieux aquatiques face aux pressions grandissantes, en terme de prélèvements notamment.

Dans le cadre de sa stratégie régionale pour une

gestion durable de l'eau et la mise en œuvre du schéma régional de la ressource en eau, la Région-Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est ainsi fixée comme priorité de garantir durablement l'accès à une ressource de qualité pour tous.

Ces objectifs identifiés dans le contrat de Projets État-Région 2007/2013 et dans le Programme opérationnel FEDER 2007/2013 supposent d'œuvrer pour une maîtrise des usages au regard des évolutions qualitatives et quantitatives des ressources en eau sur les territoires.

La Région soutient déjà à travers sa politique d'hydraulique agricole, les actions des structures collectives de gestion des réseaux d'irrigation qui contribuent à une gestion économe et concertée de la ressource.

Aujourd'hui, la Région souhaite développer une véritable stratégie d'actions visant à mettre en œuvre des actions de prévention pour une gestion rationnelle des ressources en eau et ce en complémentarité de son nouveau rôle de concédant des ouvrages de la Société du Canal de Provence.

La Région qui n'intervient pas financièrement sur sa politique environnementale en matière d'alimentation en eau potable, souhaite toutefois encourager les initiatives locales sur les économies d'eau. Ce premier appel à projets intitulé « Économisons l'eau à la source » se veut initiateur de démarches collectives à l'échelle de certains territoires. Il est donc axé sur la définition de stratégies globales sur les économies d'eau avec la mise en place de projets visant à réduire les consommations d'eau et/ou à encourager la récupération des eaux pluviales.

Au travers de cet appel à projets, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite favoriser l'émergence de démarches innovantes ou exemplaires.

Article 1. Les Opérations soutenues, les orientations prioritaires, les projets attendus

L'appel à projets régional intitulé « Économisons l'eau à la source » a pour objectif de soutenir les projets innovants de gestion durable de la ressource ; il concerne les volets suivants :

• Volet 1 – Connaissance et définition des besoins

Ce volet permettra de définir une stratégie globale d'intervention en matière d'économie d'eau ; la connaissance des usages, des volumes, des modes de consommation de l'eau utilisée constitue un préalable nécessaire à toute réflexion en terme de gestion de la ressource. Ces données seront requises pour tous projets retenus. Les projets seront éligibles si une démarche d'action est identifiée et initiée par ailleurs pour réduire les fuites sur les réseaux d'alimentation en eau potable.

• Volet 2 – Mise en œuvre opérationnelle

Sont éligibles les dispositifs d'économie d'eau et/ou de récupération des eaux de pluie dans des secteurs qui auront été définis préalablement comme prioritaires (kit économies d'eau, matériel de récupération d'eau de pluie...).

La mise à disposition des matériels économes et de récupération de l'eau, des collectivités aux bénéficiaires finaux devra faire l'objet d'une convention de mise à disposition validée par les partenaires financiers de l'appel à projets incluant une évaluation de l'opération collective ainsi que des économies d'eau réalisées.

• Volet 3 – Accompagnement, communication

Cela concerne la mise en œuvre d'actions de communi-

cation, d'information et de sensibilisation encourageant les modifications de comportements pour inciter aux économies d'eau (dispositifs économes en eau, recours à des plantations peu consommatrices en eau, modalités d'arrosage économe en eau, ...).

Il est nécessaire d'informer le public sur les conséquences de ses gestes au quotidien aussi bien en intérieur (habitat, lieu de travail) qu'en extérieur (jardins) et de l'amener progressivement vers une modification pérenne de ses pratiques. L'enjeu n'est pas du côté de l'individuel mais bien plutôt du côté de l'instauration d'une dynamique collective. Dans cette perspective, les projets de sensibilisation impliquant notamment les collectivités territoriales, pouvant servir d'exemple et de relais pourront être retenus.

Les actions de communication devront s'intégrer à la stratégie de communication plus globale mise en place par la Région pour accompagner cet appel à projets. Les projets éligibles sont ceux comportant :

- soit uniquement le volet 1 « connaissance et définition des besoins » ;
- soit l'ensemble des 3 volets.

Article 2. Les porteurs de projets concernés

Les principales cibles du présent appel à projet régional sont :

- les communes ,
- les structures intercommunales ,
- les Pays,
- les Parcs naturels régionaux,
- les Groupes d'Action Locale (GAL / LEADER).

Les porteurs de projet pourront s'associer à des membres du milieu associatif, du milieu éducatif et/ou de recherche...

Article 3. Les critères de sélection des projets

Tout projet proposé pourra être éligible en fonction de sa pertinence écologique (gain environnemental : en particulier, quantité d'eau pouvant être économisées) et économique (les projets pourront à ce titre intégrer un bilan économique en lien avec la tarification de l'eau). Seront retenus prioritairement les projets qui s'intègrent dans une démarche globale de lutte contre les fuites sur les réseaux d'alimentation en eau potable et qui incitent les usagers à agir dans le sens d'une gestion de l'eau responsable et solidaire, en prenant en compte les spécificités méditerranéennes liées à la culture de la sécheresse.

Le présent appel à projet vise des actions de préservation et de gestion des ressources actuellement sollicitées ; sont considérés comme inéligibles les projets relatifs à la mobilisation de nouvelles ressources, à des transferts d'eau, des maillages...

Ne sont également pas concernés par le présent appel à projets les projets relatifs à de l'irrigation agricole, de l'assainissement, de l'alimentation en eau potable ou répondant à des commandes réglementaires.

Les projets déposés par les maîtres d'ouvrage dans le cadre de l'appel à projets devront ainsi impérativement être accompagnés d'une notice évaluant l'impact attendu en matière de gestion durable de la ressource, du dispositif prévu pour l'évaluation du projet et d'un programme de formation ou d'information du personnel et/ou d'un plan de communication afin de sensibiliser les habitants et usagers à la démarche conduite par le porteur de projet.

Seront privilégiées les approches globales incluant plusieurs des thèmes proposés à l'article 1 et permettant d'agir sur des aspects quantitatifs de la ressource en eau. Seront également privilégiés les projets permettant un partenariat entre acteurs de l'eau, acteurs de l'aménagement

du territoire, professionnels et acteurs économiques.

Article 4. Les aides financières

Les projets retenus seront financés par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence de l'eau Rhône – Méditerranée – Corse dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région.

Des financements des Départements pourront être mobilisés, dans le cadre des règlements d'intervention propres à ceux-ci.

Des financements complémentaires pourront être trouvés également dans le Programme opérationnel FEDER sur l'axe 3 relatif à la gestion durable des ressources et prévention des risques.

Les aides de la Région seront plafonnées à 20 000 € par projet.

Dans tous les cas, le taux maximal d'aides publiques apporté aux projets retenus représentera 80 % de l'assiette éligible de leurs montants....

Article 5. Le Contenu des dossiers et le dépôt des candidatures

Les candidats qui souhaitent présenter un projet seront invités à constituer un dossier de candidature qui devra comporter les éléments suivants :

- un dossier technique avec la présentation du maître d'ouvrage et de son projet, le descriptif précis du projet (études et/ou équipement et actions de sensibilisation), les différentes phases d'action et les acteurs associés, les coûts estimatifs ainsi que les documents cités à l'article 3 ;
- une notice évaluant l'impact attendu en matière de gestion durable de la ressource, un dispositif prévu pour

l'évaluation du projet et un programme de formation ou d'information du personnel et/ou d'un plan de communication, afin de sensibiliser les habitants et usagers à la démarche conduite par le porteur de projet ;

- la délibération de l'autorité exécutive autorisant la réalisation du projet ;
- un plan de financement prévisionnel précisant les éventuels financements publics sollicités ou déjà obtenus ;
- un calendrier prévisionnel de l'opération et les devis correspondants.

Peut être ajouté à ce dossier tout document apportant des précisions que le candidat jugera utiles pour l'évaluation de son projet.

Les dossiers devront être transmis en quatre exemplaires à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président du Conseil régional
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction de l'Environnement, du Développement
Durable et de l'Agriculture
Hôtel de Région – 27 place Jules Guesde
13481 Marseille Cedex 2.**

En cas de besoin, des renseignements techniques et administratifs pourront être sollicités auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : Service Eau et Milieux Aquatiques, tél. : 04 91 57 53 74.

Article 6. Durée de l'appel à projets et examen des candidatures

L'appel à projets prendra effet à compter du 1^{er} février 2009. Les dossiers devront être déposés au plus tard le 30 avril 2009

Ils seront examinés par un jury, composé à minima de la Région et de l'Agence de l'Eau. Il se réunira dans un délai de deux mois après réception des dossiers et indiquera aux candidats au plus tard le 31 août 2009 si leur projet est retenu.

Le jury se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute pièce complémentaire sur le projet. Une délibération de la Commission permanente sera prise pour approuver le montant et les bénéficiaires des aides liées à l'exécution de l'appel à projets.

Article 7. Engagement des candidats

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Accepter sans réserve le présent règlement ;
- Autoriser la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats, notamment dans le cadre de guides méthodologiques qui pourraient être réalisés sur la base des dossiers soutenus dans le cadre de cet appel à projets ;
- Associer la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à toute opération de communication relative au projet (chaque document édité devra porter la mention « opération financée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, le cas échéant, le Département concerné si ce dernier est co-financeur et l'Union européenne, si participation FEDER » et les logos correspondants) ;
- Réaliser le projet qui aura été sélectionné dans les deux ans à compter de la date d'attribution de la subvention et satisfaire aux obligations du règlement financier de la Région ;
- Mettre en place un processus d'évaluation et de mise en valeur de l'appel à projet.